

**Arrêté n° QAP-GFPS-2015-012**  
**portant modification de la composition de la commission**  
**de l'activité libérale du centre hospitalier (CH) du Rouvray à Sotteville-les-Rouen**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie**

**Vu :**

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Le code de la santé publique et notamment les articles R. 6154-11 à R. 6154-14 ;

Le décret n°2010-785 du 8 juillet 2010 modifiant l'article R. 6154-12 ;

L'arrêté n° 2013364-0021 du 30 décembre 2013 fixant la composition de la commission d'activité libérale du CH du Rouvray ;

L'arrêté en date du 27 janvier 2014 portant modification de la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier du Rouvray à Sotteville-les-Rouen ;

**Considérant :**

La proposition de désignation d'un représentant de l'ARS Haute-Normandie formulée par courriel du 7 août 2015 de l'adjointe au responsable du pôle organisation de l'offre de santé, madame Elisabeth Gabet, en remplacement de madame Karine Osmont ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La composition de la commission de l'activité libérale du **centre hospitalier du Rouvray** est modifiée comme suit :

**Représentant de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie :**

- Madame Caroline Allais

**Article 2 :**

La durée du mandat de madame Caroline Allais est fixée pour la durée du mandat de la commission restant à courir.

**Article 3 :**

Les autres éléments constitutifs de l'arrêté n°2013364-0021 du 30 décembre 2013 modifié restent inchangés.

**Article 4 :**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie et le directeur du centre hospitalier du Rouvray, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le

07 SEP. 2015

Le directeur général  
P/Le Directeur Général  
et par délégation,  
Le Directeur Délégué,  
Responsable du département  
Qualité et Appui à la Performance

Bruno ANQUETIL